

TECH.A. 2024 – 263

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Fermeture exceptionnelle du Parc Urbain Pour l'organisation du cross St Luc

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la demande formulée par le service Enseignement le 8 octobre 2024, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Urbain rue Jeanne d'Arc à Lys Lez Lannoy, pour l'organisation du cross St Luc,

ARRETE

Article 1 : Le Parc Urbain sera fermé exceptionnellement pour l'organisation du cross St Luc pour la demi-journée du :

samedi 16 novembre 2024
De 8H00 A 12H00

Article 2 : L'accès du Parc Urbain sera autorisé pour les participants au cross St Luc.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Le Service Enseignement, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 8 octobre 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
Responsable administratif du service
technique



Publication	
Affiché le	11-10-2024
Retrait le	11-12-2024